

Délégation de paiement

Mis à jour le 01/10/2016

Entre les soussignés :

La société ALSO France, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.500.000,00 euros, dont le siège social est 10, avenue des Louvresses, 92230 GENNEVILLIERS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° B 391 141 140, représentée par Monsieur MITAIS Laurent, Directeur général, dûment habilité aux termes des présentes, ci-après « le Créancier Délégataire » ou « ALSO France »,

La société REVENDEUR dénommée Société au capital de euros, dont le siège social est , inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de , sous le n° B , représentée par....., dûment habilité aux termes des présentes, ci-après « le Débiteur Délégant » ou « le REVENDEUR »,

La société CLIENT FINAL dénommée Société au capital de euros, dont le siège social est , inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de , sous le n° B , représentée par....., dûment habilité aux termes des présentes, ci-après « le Tiers Délégué » ou « le CLIENT FINAL »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société CLIENT FINAL est entrée en contact avec la société REVENDEUR afin de voir cette dernière lui fournir des matériels informatiques. Dans le but de satisfaire aux besoins du CLIENT FINAL, la société REVENDEUR est entrée en contact avec la société ALSO France, grossiste en matériels informatiques auprès de qui elle souhaite s'approvisionner.

Dans le cadre du paiement des matériels informatiques par la société REVENDEUR auprès de la société ALSO France, la société REVENDEUR souhaite donner un droit de paiement direct à la société ALSO France à l'encontre de la société CLIENT FINAL, elle-même débitrice de la société REVENDEUR.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

1- Le CLIENT FINAL a passé commande des produits suivants :

| Désignation | Quantité | Prix Unitaire HT |
|-------------|----------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le montant total de l'acquisition de l'ensemble de ces matériels s'élève à (en chiffres et en lettres)
..... Euros HT.

2- Afin d'assurer à la société ALSO France le paiement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui lui sont dus au titre de la commande de matériels informatiques n°....., la société REVENDEUR délègue à la société ALSO France dans les conditions prévues par les articles 1275 et suivants du Code civil, la société CLIENT FINAL laquelle intervenant aux présentes, déclare accepter la présente délégation et se reconnaît en conséquence désormais tenue personnellement et directement envers la société ALSO France.

3- La société CLIENT FINAL s'engage donc à effectuer tous les paiements liés à cette délégation directement auprès de la société ALSO France dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

CIC NORD ELYSEE GCE
30066 10948 00010125701 CLE 65

IBAN : FR76 3006 6109 4800 0101 2570 165
BIC : CMCIFRPP

4- Tout versement ainsi effectué libérera la société CLIENT FINAL à due concurrence à l'égard de la société REVENDEUR.

5- La société REVENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucune cession de créance, délégation, ni aucun gage concernant les sommes faisant l'objet de la présente délégation et qu'il n'existe aucune opposition concernant la créance déléguée aux présentes.

6- La société CLIENT FINAL déclare n'avoir reçu à ce jour aucune notification de délégation ou de cession de créance ou signification de gage concernant les sommes faisant l'objet de la présente délégation.

7- La présente délégation n'entraîne pas novation aux obligations contractées par la société REVENDEUR envers la société ALSO France, la société REVENDEUR restant tenue de toutes ses obligations envers la société ALSO France.

8- De convention expresse, il est convenu que la société CLIENT FINAL procédera à tous les paiements ainsi qu'il suit :

30 Jours Nets Date de Facture par Virement

9- La livraison des matériels objets des commandes aura lieu de façon totale ou partielle en fonction de leur disponibilité dans le stock ALSO France. En aucun cas la société CLIENT FINAL ne pourra se prévaloir de la livraison partielle des matériels commandés pour se soustraire à son obligation de règlement des factures émises suite à la livraison partielle.

10- La société REVENDEUR déclare prendre à sa charge exclusive tous les frais, droits et taxes qui pourraient découler des présentes et/ou de leur exécution, notamment les frais de timbre et d'enregistrement.

11- La partie récipiendaire s'interdit de divulguer, pendant et après l'exécution du présent contrat, toutes informations figurant sur tout document faisant apparaître la mention confidentielle dont elle aura eu connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, la partie récipiendaire répond de ses salariés comme d'elle-même. La partie récipiendaire toutefois ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elle en avait connaissance ou les obtenait d'une tierce personne par les moyens légitimes.

12- Le présent Contrat est régi et interprété par le droit français. La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait du présent Contrat, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa non-exécution, sa résolution, sa résiliation ou son terme sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel.

Fait à Gennevilliers, en **trois** exemplaires originaux,
Le

Cachet
Signature du délégant
La société REVENDEUR

Cachet
Signature du délégataire
La société ALSO France

Cachet
Signature du délégué
La société CLIENT FINAL
